

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-06-05-1c*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,  
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse (article L.1414-2 du CGCT), ainsi que pour émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (article L.1414-4 du CGCT).

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Président : le Maire ou son représentant, et de 5 membres à voix délibérative, élus au sein de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne.

Le cas échéant, des membres à voix consultative sont autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. De même, lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité ou toute autre personne compétente en la matière peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux opérations d'élection des membres de la CAO et des suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'Assemblée délibérante (art L2121-21).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé par délibération n°2026-06-05-1b, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO.

### **CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4, L.2121-21 et D1411-5 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération 2026-06-05-1b fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**VU** les listes déposées ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres ;

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément aux dispositions du L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales

- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

**Listes déposées :**

<b><u>Listes</u></b>	<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Liste 1	Patrick HOULES	Olivier BONNAUD
	Philippe BELLON	Marie-Laure GONZALEZ
	Nelly CHEVALET	Hervé CHANTIER
	Janis GARCIA	Alice GONZALEZ
Liste 2	Pascale GENIEIS-TORAL	Bernard SAUCEROTTE
	Sandrine MAZARS	
	Jordan DARTIER	
	Jean-Marie BENEZIS	
	Muriel PRADES	

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
1	23	3	1	4
2	6	1	0	1

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
1	23	3	1	4
2	6	1	0	1

- **APPROUVE** la liste des membres titulaires et suppléants suivants

**Membres titulaires :**

- **Patrick HOULES**
- **Philippe BELLON**
- **Nelly CHEVALET**
- **Janis GARCIA**
- **Pascale GENIEIS-TORAL**

**Membres suppléants :**

- **Olivier BONNAUD**
- **Marie-Laure GONZALEZ**
- **Hervé CHANTIER**
- **Alice GONZALEZ**
- **Bernard SAUCEROTTE**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

11/06/2026

Publié le :

11/06/2026